

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 29 septembre 2025

Convocation: 24 septembre 2025 - Date d'affichage: 24 septembre 2025

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de **BOURGVILAIN**:

M. Gilles LAMETAIRIE

Commune de LA CHAPELLE

M. Philippe HILARION

DU MONT DE FRANCE

Mme Séverine DEBIEMME

Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**

M. Marcel RENON M. Hervé JOSEPH

Commune de GERMOLLES S/GROSNE

Commune de MATOUR

M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN

Commune de MONTMELARD

M. Jacques CHORIER

Commune de NAVOUR S/GROSNE

Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG

Commune de PIERRECLOS

M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT

Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE

M. Pierre LAPALUS

Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX

Mme Michèle DORIN

Commune de SAINT POINT

M. Pierre-Yves QUELIN M. Jean-Noël BERNARD

Commune de SERRIERES Commune de TRAMAYES

M. Michel MAYA

M. Damien THOMASSON

Commune de TRAMBLY

M. Christophe BALVAY

Commune de TRIVY

Mme Chantal WALLUT

Commune de VEROSVRES

Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents: 22

Absents excusés: Mme Géraldine AURAY (Dompierre-les-Ormes), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière), Mme Cécile CHUZEVILLE (Tramayes), M. Bernard PERRIN (Trambly)

Pouvoirs: Mme Géraldine AURAY à M. Marcel RENON, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Cécile CHUZEVILLE à M. Michel MAYA

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire: Jacques CHORIER

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

Budget principal Décision Modificative n°2

RECU EN PREFECTURE le 09/10/2025

Application agréée E-legalite.com 9_DE-071-200071645-20250929-2025_63-DE

DELIB 2025-63

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 modifié relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,

Vu la délibération n° 2025-15 du 15 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal,

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512 : Taxes foncières	0.00€	8 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	8 000.00 €	0.00€	0.00€
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00€	0.00€	0.00€	8 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00€	0.00€	8 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	8 000.00 €	0.00€	8 000.00 €
Total Général	8 000.00 €		8 000.00 €	

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- > APPROUVER la Décision Modificative budgétaire n° 2 au Budget Principal 2025,
- > AUTORISER le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme,

> Le Président, Rémy MARTINOT

